PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 septembre 2026

Le mardi 8 septembre deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian BESSIERES.

Date de convocation : 1er septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Myriam ANDRIEU, Aurélie BREUIL, Christian BESSIERES, Valérie BLEUSE, Luciano BORTOLU, Jérôme BOUYSSOU, Sébastien CAUZIT, Philippe CORDIER, Corinne DOUCET, Fabrice GARY, Domingos GERALDO NOVO, Claire GHILBERT, Patricia LAMBERT, Patrick LAURENS Pierre-Marie MOURGUES, Christiane ROQUES, Marie-Véronique SERRES.
Excusés : Jean-François BLANDINIÈRES, Céline FARGUES
Absents : /
Secrétaire de séance : Marie-Véronique SERRES

Élection du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
Il s'agit de nommer le/la secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote à main levée, et NOMME Marie-Véronique SERRES secrétaire de séance.

Votants : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 17

Approbation du procès-verbal de la Séance du conseil municipal du 12 mai 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-23,
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026.

Votants : 17 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 17

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 septembre 2026

Recensement de la Population 2027

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu l'article 156 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le Décret n°2004-521 du 7 juin 2004 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Considérant que le recensement relève de la responsabilité de l'Etat : l'Insee l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi ;
Considérant que le Maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune ;
Considérant que pour l'année 2027, la collecte des renseignements relatifs au recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027 ;
Considérant que pour pouvoir réaliser ces enquêtes il est nécessaire de désigner un (des) coordonnateurs(s) et de créer de(s) emploi*(s)* d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement en 2027,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs, de préférence parmi les agents municipaux, afin d'effectuer les enquêtes ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer les rémunérations des agents concourant au recensement de la population pour l'année 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DECIDE :

- **De la création de 2 postes d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027.
 Chaque agent recenseur percevra un salaire fixé sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2027.
 Les agents seront recrutés sur des emplois non permanents d'adjoint administratif pour accroissement d'activité à temps non complet, à raison de 13h30 par semaine, du 4 janvier au 21 février 2027.
- De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité : Est nommée Marie-Véronique SERRES, 2ème adjoint.
 Comme il s'agit d'une élue, elle bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2027 ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027 ;
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondant à cette opération de recensement seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Votants : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 17

Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 120 000 hectares à ce jour, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame et pour marquer la solidarité des communes entre elles, l'AMF met en place un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées. Ce fonds a vocation a être pérennisé. L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Porte-du-Quercy tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.
Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Porte-du-Quercy contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 € au fonds de soutien des communes sinistrées mis en place par l'AMF.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de faire un don d'un montant de 500 € au fonds de soutien des communes sinistrées mis en place par l'AMF ;
- Habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 17

Questions diverses

La convention signée avec le RPI va être revue concernant la participation pour de petits investissements (aire de jeux, matériel) de 2500 € sans demander l'avis aux maires des communes. Cette convention est signée à chaque renouvellement des conseils municipaux. La commune paye une part en fonction de sa population et une part en fonction du nombre d'enfants inscrits, soit 1800 € par enfant.
Pour les autres communes la municipalité n'est pas obligée de payer. Une entente avec Sauzet et Mauroux/Sérignac à finalisé la somme de 1000€ par enfant.

Les réunions pour le Plan Communal de Sauvegarde vont reprendre pour le mettre à jour et le finaliser.
La communauté des communes ne veut pas prendre le pouvoir de police des communes. Il reste aux maires de chacune.
Sur le chemin de la Garrigue, à Saux, un aqueduc en pierre s'est écroulé après le passage d'un engin. Le conseil est d'accord pour adopter la solution de tout creuser, remonter et déblayer qui sera faite par la communauté des communes pour un montant d'environ 4166 €.

Le conseil accepte la proposition déchanger le chemin devant la maison des Hollandais à la patte d'oie sur la route de Bélaye/Fargues. Pour cela il faut qu'ils fassent un chemin et prennent les frais d'actes à leur charge. Il faudra une enquête publique. Il est donc demandé aux conseillers de regarder s'il y a d'autres cas pour tout faire en une seule enquête publique.

Le nombre de titulaires au SICTOM a augmenté. Myriam ANDRIEU suppléante passe titulaire et Philippe CORDIER et Pierre-Marie MOURGUES sont suppléants.

Une révision du PLUI va être faite. Il faudra demander à modifier la zone constructible à Fargues pour la remettre au bon endroit. Il sera aussi demandé une parcelle constructible derrière le gîte des Moustans à Saint Matré car il y a une demande de permis et le terrain est desservi en eau et électricité.

Pour le débroussaillage du chemin limitrophe avec Sérignac et Masquières, monsieur le Maire va voir avec la Maire de Sérignac pour participer à la mise à disposition.

La communauté des communes va lancer un recensement aux éléments de confort des habitations (eau, électricité, chauffage..) pour éviter la fraude aux impôts.

Le projet territoire commence à la communauté des communes.

Pour le moment il ne reste plus que Caroline COTTRON comme secrétaire. Françoise MONTEIL finalise ses congés avant son départ à la retraite au 31 octobre. Un pot de départ lui sera fait. Françoise CHARLES est en congés avant son intervention. Une remplaçante du centre de gestion est venue 3 jours pour la comptabilité. Elle n'est pas disponible en septembre mais reviendra en octobre. La secrétaire de mairie de CEZAC travaillera pour notre commune un jour par semaine en télé travail.
Face à ce manque de personnel les mairies de Saux, Saint-Matré et Fargues seront fermées, la secrétaire n'a pas la possibilité de tenir les permanences. Le conseil étudiera le problème en fin d'année.

La fermeture définitive de la poste sera le 1er novembre, avec possibilité de mettre un relais poste au restaurant de Saint Matré.

Le problème des odeurs de l'élevage de canards à Laucate au Boulvé est en cours. Une prochaine réunion avec le conciliateur de justice aura lieu en octobre, après la mise en place du nouveau planning entre les parties.

La séance est levée à 20h00